

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-109

Réf : SF

OBJET : Etude préalable au transfert des compétences assainissement autonome et eau potable

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise OCCELIA, 56 chemin Pelleport 31500 Toulouse

Considérant la nécessité de réaliser une étude préalable au transfert des compétences assainissement collectif et eau potable qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Considérant dans l'offre les co-traitants LANDOT et Associés situés 11 boulevard Brune 75 014 Paris et BST consultants situés 149 avenue du Golf Green Park Bat A 34 670 BAILLARGUES,

DECIDE de signer l'offre proposée par l'entreprise OCCELIA pour :

- Un montant total de 87 519,00€ HT soit 105 022,80€ TTC correspondant à la tranche ferme et optionnelle de l'étude de transfert des compétences assainissement autonome et eau potable.
- Un montant maximum de 10 000,00€ HT soit 12 000,00€ TTC correspondant à l'accord cadre bon de commande pour les réunions supplémentaires.

INFORME QUE

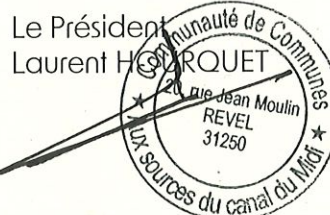
La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le 22 AOUT 2024

Le Président
Laurent HENRIQUET



Communauté de Communes
Aux Sources du Canal du Midi
20 rue Jean Moulin
REVEL
31250